

ARTICLE 13, PARAGRAPHES 1, *b* ET 2

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Paragraphes 1, <i>b</i> et 2 de l'Article 13	
Introduction.....	1-3
Résumé de la pratique.....	4-77
A. Études provoquées par l'Assemblée générale	4-48
1. Généralités	4-5
2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires	6-11
<i>a)</i> Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social.....	7-8
<i>b)</i> Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.....	9-10
<i>c)</i> Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social	11
3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale	12-17
<i>a)</i> Sujets de caractère essentiellement économique.....	14
<i>b)</i> Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social.....	15
<i>c)</i> Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.....	16
<i>d)</i> Sujets appelant des mesures internationales relevant du domaine du progrès et du développement social.....	17
4. Études demandées au Secrétaire général à titre individuel ou en collaboration avec d'autres	18-27
<i>a)</i> Sujets de caractère essentiellement économique.....	20-21
<i>b)</i> Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social.....	22-23
<i>c)</i> Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé	24
<i>d)</i> Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.....	25-26
<i>e)</i> Sujets appelant des mesures internationales relevant du domaine du progrès et du développement social.....	27
5. Études demandées aux États	28-35

a)	Sujets de caractère essentiellement économique.....	29
b)	Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social.....	30-33
c)	Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé	34
d)	Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fon- damentales.....	35
6.	Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organes et organismes des Nations Unies et d'autres entités	36-44
a)	Sujets de caractère essentiellement économique.....	37-38
b)	Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social.....	39-41
c)	Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé	42
d)	Sujets relevant des domaines des droits de l'homme et des libertés fon- damentales.....	43
e)	Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social	44
7.	Études demandées à des particuliers.....	45
8.	Instructions pour la préparation et la présentation des études	46-48
B.	Recommandations formulées par l'Assemblée générale	49-77
1.	Terminologie.....	49
2.	Destinataires	50-55
3.	Sujets traités dans les recommandations.....	56-64
a)	Sujets de caractère essentiellement économique.....	56
b)	Sujets relevant du domaine du progrès social et du développement.....	57-59
c)	Sujets relevant du domaine de la culture, de l'éducation et de la santé...	60
d)	Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.....	61-63
e)	Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social	64
4.	Types de mesures envisagées dans les recommandations.....	65-77
a)	Mesures proposées aux États.....	65-68
b)	Mesures proposées aux institutions spécialisées, organes, organisa- tions, organismes et autres entités du système des Nations Unies.....	69-71
c)	Mesures proposées à des organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies.....	72-75
d)	Mesures proposées au Secrétaire général.....	76-77

TEXTE DES PARAGRAPHES 1, *b* ET 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

a) [...];

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, *b* ci-dessus, sont énoncées aux Chapitres IX et X.

INTRODUCTION

1. La portée et le plan de la présente étude relative à la pratique suivie par l'Assemblée générale dans l'application des paragraphes 1, b et 2 de l'Article 13 sont les mêmes que ceux des études dont ces dispositions ont fait l'objet dans le *Répertoire* et ses *Suppléments nos 1 à 9*.

2. En conséquence, dans le présent *Supplément* comme dans ceux qui l'ont précédé, les études consacrées aux Articles des Chapitres IX et X de la Charte traitent des responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale dans les domaines visés au paragraphe 1, b de l'Article 13 qui, aux termes du paragraphe 2 de ce même article, relève desdits chapitres. La présente étude couvre exclusivement la gamme et le type

de mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice de ses fonctions pour provoquer des études et faire des recommandations en vue de développer la coopération économique et sociale et faciliter la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3. Le paragraphe 1, b de l'Article 13 et l'Article 55 présentent un étroit parallélisme. Comme dans les précédents suppléments, l'étude consacrée à l'Article 55 dans le présent *Supplément* a trait au fond de la question de la coopération internationale dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, alors que la présente étude du paragraphe 1, b de l'Article 13 a, comme indiqué ci-dessus, un objectif plus limité.

RÉSUMÉ DE LA PRATIQUE

A. ÉTUDES PROVOQUÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Généralités

4. Au cours de la période considérée, la majorité des résolutions qui ont donné lieu à la mise en chantier d'études provoquées en application des paragraphes 1, b et 2 de l'Article 13 ont été adoptées pour faire suite à des rapports de la Deuxième Commission, traitant de questions économiques et financières, et de la Troisième Commission, traitant de questions sociales, humanitaires et culturelles. En outre, plusieurs des études demandées ont été entreprises en application de résolutions sans qu'il soit fait mention d'une grande commission et de résolutions adoptées pour faire suite à des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

5. Comme dans les *Suppléments* antérieurs, le terme « étude » a été largement interprété, et l'Assemblée a continué d'exercer les pouvoirs dont elle dispose pour faire élaborer diverses études selon les mêmes modalités. C'est ainsi qu'elle a provoqué une vaste gamme d'études, dont des études d'ensemble¹, des études analytiques², des analyses de fond globales³, des examens⁴, des examens à mi-parcours⁵, des aperçus⁶, des plans⁷, des évaluations d'ensemble⁸, des rapports⁹, des rapports oraux¹⁰, des rapports analytiques¹¹, des rapports analytiques généraux¹², des rapports mondiaux¹³, des rapports

interimaires¹⁴, des rapports biennaux¹⁵, des rapports d'activité¹⁶, des rapports thématiques¹⁷, des rapports périodiques¹⁸, des rapports systématiques¹⁹, des rapports uniques²⁰, des rapports de suivi²¹, des rapports à jour²², des rapports d'ensemble²³, des rapports de synthèse²⁴, et des rapports annuels²⁵. À plusieurs occasions, l'Assemblée a également pris l'initiative de déclencher des échanges de données d'expérience et d'informations²⁶, l'exécution d'évaluations²⁷, la réalisation d'évaluations sectorielles²⁸, l'examen d'options²⁹, l'élaboration de « feuilles de route » à long terme³⁰, la compilation d'interventions et stratégies ayant donné de bons résultats³¹ et la création de bases de données³².

2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires

6. L'Assemblée est restée fidèle à sa pratique antérieure consistant à demander au Conseil économique et social (le Conseil) et à ses organes subsidiaires, agissant seuls ou conjointement avec d'autres entités, d'entreprendre l'établissement d'études se rapportant à la coopération internationale dans les domaines économique,

¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/135.

² Voir résolution de l'Assemblée générale 55/90.

³ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/203.

⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/270 B.

⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/209.

⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/191.

⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/116.

⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/109.

⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/23.

¹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/137.

¹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 67/170.

¹² Voir résolution de l'Assemblée générale 61/16.

¹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/103.

¹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/199.

¹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/65.

¹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/196.

¹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/236.

¹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/124.

¹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/282.

²⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/239.

²¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/185.

²² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/150.

²³ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/139.

²⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/193.

²⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/95.

²⁶ Voir résolutions de l'Assemblée générale 60/117 A et B.

²⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/193.

²⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/228.

²⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/96.

³⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/162.

³¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/166.

³² Voir résolution de l'Assemblée générale 61/143.

social, culturel, de l'éducation et de la santé, et propres à favoriser la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Des demandes de ce type ont été adressées au Conseil lui-même³³ ainsi qu'à ses commissions techniques³⁴, à des commissions régionales³⁵, et à des organes spécialisés tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels³⁶.

a) *Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social*

7. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué de demander que le Conseil et ses organes subsidiaires élaborent un certain nombre d'études portant sur des sujets relevant du domaine du progrès et du développement social. De telles études ont notamment porté sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse³⁷; l'aide et la protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays³⁸; la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille³⁹; l'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités⁴⁰; la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social⁴¹; les rapports d'interdépendance entre les migrations internationales et le développement⁴²; les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes⁴³; la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁴⁴; le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance⁴⁵; et la coopération internationale face au problème mondial de la drogue⁴⁶.

8. L'Assemblée a en outre prié le Conseil d'entreprendre des études sur de nouveaux sujets, ou sur des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, par exemple, le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et la préparation de l'examen ministériel consacré en 2010 à la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁴⁷ ». Par ailleurs, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, les études de ce genre ont notamment porté sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la jus-

tice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique⁴⁸ et la fixation de priorités dans l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes⁴⁹.

b) *Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

9. L'Assemblée a continué de prier le Conseil et ses organes subsidiaires d'entreprendre l'élaboration d'un grand nombre d'études portant sur la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces études ont notamment porté sur le droit au développement⁵⁰; les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁵¹; l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre⁵²; la question des disparitions forcées ou involontaires⁵³; la question de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière des droits de l'homme et les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme⁵⁴; et le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité⁵⁵. L'Assemblée a également prié le Conseil d'établir des études sur des sujets tels que le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies⁵⁶.

10. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a également demandé des études sur de nouveaux sujets ou sur des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé, par exemple, une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées⁵⁷ et l'examen de sujets ayant trait à la Décennie internationale des populations autochtones⁵⁸.

c) *Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social*

11. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a prié le Conseil et ses organes subsidiaires d'entreprendre des études sur des sujets de caractère plus général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social. Par exemple, l'Assemblée a décidé de mesures visant à renforcer le Conseil en le chargeant d'examiner les progrès réalisés dans le

³³ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/139.

³⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/199.

³⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/43.

³⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/165.

³⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/157.

³⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/177.

³⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/113.

⁴⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/250.

⁴¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/177.

⁴² Voir résolution de l'Assemblée générale 60/227.

⁴³ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/98.

⁴⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/199.

⁴⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/212.

⁴⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/182.

⁴⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/141.

⁴⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/195.

⁴⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/143.

⁵⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/185.

⁵¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/165.

⁵² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/202.

⁵³ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/200.

⁵⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/181.

⁵⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/190.

⁵⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/153.

⁵⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/168.

⁵⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/158.

domaine de la coopération pour le développement international et de définir les options stratégiques à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁵⁹. En outre, l'Assemblée a demandé que l'on assure un suivi et que l'on prépare des rapports en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés⁶⁰.

3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale

12. Comme par le passé, l'Assemblée a prié ses propres organes subsidiaires d'entreprendre l'élaboration d'études, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en application du paragraphe 1, b de l'Article 13. Ces demandes ont été, dans la plupart des cas, adressées à des organismes intergouvernementaux créés par l'Assemblée, par exemple, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)⁶¹, la Conférence du désarmement⁶², le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁶³, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés⁶⁴ et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁶⁵. Certaines demandes d'études ont également été adressées à des groupes de travail spéciaux, tels que le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶⁶. Enfin, des études ont été demandées à des groupes intergouvernementaux d'experts créés par l'Assemblée⁶⁷.

13. Dans certains cas, les organes subsidiaires ont été priés d'élaborer des études seuls ou en collaboration avec d'autres entités. Par exemple, dans sa résolution 55/181 du 20 décembre 2000, l'Assemblée a invité le « Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes [...] à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle

en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins⁶⁸ ».

a) *Sujets de caractère essentiellement économique*

14. L'Assemblée a continué de demander à ses organes subsidiaires d'établir des études sur des sujets de caractère essentiellement économique. Par exemple, en ce qui concerne les sujets du commerce international et du développement, l'Assemblée a prié la CNUCED d'entreprendre l'analyse politique pertinente qui permettrait d'assurer une cohérence accrue entre le système commercial multilatéral et le système financier international⁶⁹, et elle a en outre demandé à la CNUCED de suivre et évaluer, dans la perspective du développement international, l'évolution du système commercial international et des tendances qui le caractérisent⁷⁰. L'Assemblée a en outre invité la CNUCED à s'employer à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, en notant que les cotations du risque souverain doivent reposer le plus possible sur des paramètres objectifs et transparents⁷¹.

b) *Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social*

15. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a demandé à ses organes subsidiaires d'établir des études sur des sujets relevant du domaine du progrès et du développement social. Par exemple, dans la résolution 56/260 du 31 janvier 2002, elle a prié le Comité spécial pour la négociation d'une convention contre la corruption d'élaborer un projet d'instrument international contre la corruption en adoptant une approche globale et multidisciplinaire à cette fin⁷².

c) *Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

16. En ce qui concerne les sujets relevant du domaine de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Assemblée a continué de prier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'entreprendre des études sur la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁷³. L'Assemblée a également demandé au Conseil des droits de l'homme, qui a été créé par la résolution 60/251 du 15 mars 2006, d'établir des études portant notamment sur l'élimination de

⁵⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/16.

⁶⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/209.

⁶¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/192.

⁶² Voir résolution de l'Assemblée générale 63/82.

⁶³ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/147.

⁶⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/124.

⁶⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/52.

⁶⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/305.

⁶⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/61.

⁶⁸ Paragraphe 2 de la résolution.

⁶⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/186.

⁷⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/188.

⁷¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/185.

⁷² Paragraphe 3 de la résolution.

⁷³ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/147.

toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction⁷⁴, la mise en œuvre du droit au développement, les effets préjudiciables des mesures coercitives unilatérales⁷⁵ et l'élimination des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires⁷⁶.

d) *Sujets appelant des mesures internationales relevant du domaine du progrès et du développement social*

17. Pendant la période considérée, l'Assemblée a demandé que soient établies des études portant sur d'autres sujets appelant des mesures internationales relevant du domaine du progrès et du développement social. Ces études ont notamment porté sur l'examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine⁷⁷, les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre⁷⁸; la situation au Sahara occidental⁷⁹; et les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁸⁰.

4. Études demandées au Secrétaire général à titre individuel ou en collaboration avec d'autres

18. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué de demander que le Secrétaire général, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres, entreprenne l'élaboration d'études ayant trait à la coopération internationale, dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé, et à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

19. Comme par le passé, l'Assemblée a confié l'élaboration des études, dans la plupart des cas, au Secrétaire général à titre individuel. En outre, elle est restée fidèle à sa pratique consistant à demander que le Secrétaire général entreprenne l'élaboration d'études en coopération, consultation, ou collaboration avec les États Membres⁸¹, le Conseil économique et social⁸², les programmes, les organisations, les organes et les organismes des Nations Unies⁸³ et les institutions spécialisées⁸⁴. Par exemple, dans sa résolution 62/184 de décembre 2007, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral. En outre, l'Assemblée a poursuivi sa pratique

consistant à prier le Secrétaire général d'entreprendre l'élaboration d'études en coopération, consultation ou en collaboration avec des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, telles que des organisations et institutions internationales⁸⁵, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales⁸⁶ et des institutions financières⁸⁷, ou avec leur aide.

a) *Sujets de caractère essentiellement économique*

20. Comme dans le passé, l'Assemblée a continué de demander au Secrétaire général d'élaborer des études sur certains sujets de caractère essentiellement économique, tels que le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁸. Une étude similaire a porté sur les effets de mesures économiques unilatérales comme moyen de coercition politique et économique sur les pays visés, et notamment sur leurs incidences sur le commerce et le développement⁸⁹. Suite à la crise financière, le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport, reposant sur les travaux analytiques de programmes, départements et organismes des Nations Unies, sur l'origine et les causes de la présente crise, les mécanismes par lesquels elle s'est transmise aux pays en développement, l'impact qu'elle a pu avoir sur le développement et la façon dont l'Organisation des Nations Unies y a réagi par ses activités de développement⁹⁰.

21. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'entreprendre l'élaboration d'études sur des sujets nouveaux ou des sujets suscitant un intérêt nouveau ou plus ciblé. Ces études ont notamment porté sur le développement des réseaux de transports en commun et l'environnement dans les pays sans littoral et de transit en développement⁹¹; la coopération économique et technique Sud-Sud⁹²; le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance⁹³; le développement dans le système commercial multilatéral⁹⁴; et les flux financiers mondiaux et leurs effets sur les pays en développement⁹⁵.

⁷⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/161.

⁷⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/162.

⁷⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/182.

⁷⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/107.

⁷⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/121.

⁷⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/125.

⁸⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/217.

⁸¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/195.

⁸² Voir résolution de l'Assemblée générale 60/220.

⁸³ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/172.

⁸⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/190.

⁸⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/191.

⁸⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/185.

⁸⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/186.

⁸⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/190.

⁸⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/189.

⁹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/277.

⁹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/228.

⁹² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/202.

⁹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/240.

⁹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/184.

⁹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/186.

b) *Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social*

22. L'Assemblée est restée fidèle à sa pratique consistant à demander au Secrétaire général d'établir des études sur certains sujets relevant du domaine du progrès social et du développement. Ces études ont notamment porté sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies⁹⁶, le renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation⁹⁷; l'amélioration de la capacité de coordination des mécanismes conçus pour intégrer la réduction des catastrophes naturelles au processus de développement durable⁹⁸; la mise en œuvre d'Action 21⁹⁹; la mise en valeur durable des ressources en eau¹⁰⁰; l'élimination de la pauvreté¹⁰¹; l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural¹⁰²; et les efforts déployés pour assurer aide et protection aux personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique¹⁰³ ainsi qu'en Abkhazie (Géorgie) et dans la région du Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)¹⁰⁴.

23. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a également demandé au Secrétaire général d'élaborer des études portant sur des sujets nouveaux ou des sujets suscitant un intérêt nouveau ou plus ciblé. De telles études, qui portaient sur des sujets relevant du paragraphe 1, b de l'Article 13, concernaient notamment le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes¹⁰⁵; la relation entre le désarmement et le développement¹⁰⁶; les mesures visant à prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains¹⁰⁷; la situation en Afghanistan¹⁰⁸; et les efforts visant à promouvoir la Cour pénale internationale récemment créée¹⁰⁹. Dans le domaine de la nature, de l'environnement et du développement durable, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'élaborer des études portant notamment sur les catastrophes naturelles et la vulnérabilité des États par rapport à ces phénomènes¹¹⁰; les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21¹¹¹; le développement durable en Afrique¹¹²; la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'exécution du Programme solaire mondial

1996-2005¹¹³; et l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification¹¹⁴.

c) *Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

24. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir des études sur la culture, l'éducation et les questions de santé, telles qu'une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹¹⁵; les droits de l'homme et la diversité culturelle¹¹⁶; l'éducation dans le domaine des droits de l'homme¹¹⁷; et le VIH/sida¹¹⁸.

d) *Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

25. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué de prier le Secrétaire général d'élaborer un certain nombre d'études sur des sujets relevant du domaine de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces études ont notamment porté sur les programmes d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones¹¹⁹; la réalisation universelle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes¹²⁰; l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹²¹; et les droits de l'homme et les exodes massifs¹²². L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'élaborer des études concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis à certains pays et à certaines régions se trouvant dans des situations d'urgence¹²³.

26. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'élaborer des études sur des sujets nouveaux ou des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau, tels que la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme¹²⁴.

e) *Sujets appelant des mesures internationales relevant du domaine du progrès et du développement social*

27. En ce qui concerne les études demandées sur d'autres sujets appelant des mesures internationales relevant du domaine du progrès et du développement social,

⁹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/7.

⁹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/155.

⁹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/103.

⁹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/212.

¹⁰⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/228.

¹⁰¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/205.

¹⁰² Voir résolution de l'Assemblée générale 62/136.

¹⁰³ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/162.

¹⁰⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/307.

¹⁰⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/131.

¹⁰⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/32.

¹⁰⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/156.

¹⁰⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/18.

¹⁰⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/85.

¹¹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/217.

¹¹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/212.

¹¹² Voir résolution de l'Assemblée générale 55/217.

¹¹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/210.

¹¹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/218.

¹¹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/154.

¹¹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/174.

¹¹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/206.

¹¹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/13.

¹¹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/174.

¹²⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/180.

¹²¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/89.

¹²² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/166.

¹²³ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/141.

¹²⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/160.

l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'élaborer des études portant, à titre d'exemple, sur les effets des programmes d'ajustement structurel sur le développement économique et social dans le contexte de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social¹²⁵; la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño¹²⁶; l'examen des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹²⁷; la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹²⁸; et les projets de tenue d'une réunion plénière de haut niveau destinée à donner suite aux textes issus du Sommet du Millénaire et des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social¹²⁹.

5. Études demandées aux États

28. Comme par le passé, l'Assemblée a adressé ses résolutions aux gouvernements et aux États en vue de mettre en chantier des études, destinées à développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et de faciliter la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans certains cas, l'Assemblée a également invité certains États ou gouvernements, ou certaines catégories d'entre eux, à étudier un certain nombre de questions.

a) *Sujets de caractère essentiellement économique*

29. Dans la résolution 64/191 du 21 décembre 2009, intitulée « Viabilité de la dette extérieure et développement », l'Assemblée a invité créanciers et débiteurs, dont un grand nombre de pays, à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue et au cas par cas, la possibilité d'utiliser des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans les projets relatifs aux objectifs du Millénaire¹³⁰.

b) *Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social*

30. L'Assemblée a continué, conformément à sa pratique, d'inviter les États à établir des études sur des sujets relevant du domaine du progrès et du développement social. Par exemple, elle a encouragé les gouvernements à examiner la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, s'agissant des personnes handicapées¹³¹, et de présenter des rapports nationaux sur la mise en œuvre d'Action 21¹³².

31. L'Assemblée a en outre demandé aux États de procéder à l'élaboration d'études sur des sujets nouveaux ou sur des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. En ce qui concerne le développement social, les études de ce type ont notamment porté sur l'implication éventuelle de mercenaires dans des actes criminels de nature terroriste¹³³; les problèmes du vieillissement de la population et du vieillissement des personnes¹³⁴; la recherche de moyens globaux d'améliorer le sort des réfugiés¹³⁵; la nécessité de briser le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés¹³⁶; et l'examen du rôle que joue la prostitution en contribuant à la traite des personnes¹³⁷.

32. En ce qui concerne le développement social, et plus précisément les questions relatives aux femmes, des études ont été demandées, entre autres, sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹³⁸; la violence faite aux travailleuses migrantes¹³⁹; et les incidences des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs¹⁴⁰.

33. L'Assemblée a demandé aux États d'élaborer des études supplémentaires sur des questions telles que la prévention des délits et la justice pénale, ainsi que les stupéfiants. Les études de ce type ont notamment porté sur les efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs définis dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁴¹; les politiques de financement de l'aide au développement dans le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique¹⁴²; et les moyens de renforcer la coopération internationale pour les questions de justice pénale afférentes à la prévention du terrorisme¹⁴³.

c) *Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

34. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a invité les États à entreprendre l'élaboration d'études ou de présenter des observations sur des sujets dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la santé, concernant par exemple les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles¹⁴⁴; et des stratégies conçues pour toucher les groupes les plus

¹²⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/130.

¹²⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/215.

¹²⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/220.

¹²⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/275.

¹²⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/291.

¹³⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/191.

¹³¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/127.

¹³² Voir résolution de l'Assemblée générale 64/236.

¹³³ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/151.

¹³⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/150.

¹³⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/127.

¹³⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/56.

¹³⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/137.

¹³⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/182.

¹³⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/131.

¹⁴⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/142.

¹⁴¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/65.

¹⁴² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/173.

¹⁴³ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/153.

¹⁴⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/128.

marginalisés, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹⁴⁵.

d) *Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

35. L'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à inviter les États à effectuer des études sur des sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces sujets ont notamment consisté à réviser les politiques d'immigration en vue d'éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des migrants et des membres de leur famille¹⁴⁶; examiner et adopter des mesures concrètes concernant la création éventuelle de quotas de répartition par région géographique pour l'élection des membres des organes créés en vertu des instruments internationaux pertinents¹⁴⁷; et examiner l'ampleur, la nature et les causes du travail des enfants, ainsi que les stratégies pouvant être mises en œuvre pour éliminer les formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationales acceptées¹⁴⁸.

6. Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organes et organismes des Nations Unies et à d'autres entités

36. L'Assemblée a continué de provoquer des études dont elle a confié l'élaboration à diverses entités du système des Nations Unies, telles que les institutions spécialisées; organisations, organes et organismes du système des Nations Unies; programmes et fonds, ainsi qu'à d'autres entités ayant des liens avec le système des Nations Unies, notamment les commissions régionales¹⁴⁹. Des demandes analogues ont aussi été adressées à des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, notamment des organisations internationales, intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, et des universités et établissements exerçant leurs activités dans le domaine des sciences et de la recherche¹⁵⁰.

a) *Sujets de caractère essentiellement économique*

37. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à demander à diverses entités d'entreprendre des études sur des sujets de caractère essentiellement économique. Ces études ont notamment porté sur la coopération pour le développement industriel¹⁵¹; le commerce international et le développement¹⁵²; les questions relatives aux produits de base¹⁵³; l'intégration de l'économie des pays en transition à l'éco-

nomie mondiale¹⁵⁴; et le rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté¹⁵⁵.

38. Des études ont également été demandées sur de nouveaux sujets de caractère essentiellement économique, ou sur des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. Par exemple, l'Assemblée a invité les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque grâce à des données et des analyses de haute qualité, et a encouragé les institutions de développement concernées à étudier cette question et ses répercussions sur les perspectives des pays en développement¹⁵⁶. D'autres études ont notamment porté sur l'examen de la relation entre les droits de propriété intellectuelle et le développement¹⁵⁷; l'examen de la relation entre commerce, dette et finances pour les pays pauvres très endettés¹⁵⁸; et l'élaboration d'inventaires nationaux et d'analyses d'envergure mondiale sur l'emploi des jeunes¹⁵⁹.

b) *Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social*

39. L'Assemblée a continué de demander que plusieurs études soient préparées sur des sujets relevant du domaine du progrès et du développement social, tels que la violence à l'égard des travailleuses migrantes¹⁶⁰; le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en matière de promotion de la femme¹⁶¹; l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁶²; la science et la technique au service du développement¹⁶³; et la participation des femmes au développement¹⁶⁴.

40. L'Assemblée a également demandé que soient élaborées des études sur des sujets ou des sujets nouveaux ou sur des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. En ce qui concerne le progrès et le développement social, y compris chez les femmes, les études de ce genre ont notamment porté sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes¹⁶⁵; l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique¹⁶⁶; l'autonomisation des femmes rurales¹⁶⁷; les opérations expérimentales pour le crédit au logement¹⁶⁸; et les technologies agricoles au service du déve-

¹⁴⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/166.

¹⁴⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/194.

¹⁴⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/167.

¹⁴⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/190.

¹⁴⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/196.

¹⁵⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/191.

¹⁵¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/243.

¹⁵² Voir résolution de l'Assemblée générale 55/182.

¹⁵³ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/224.

¹⁵⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/243.

¹⁵⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/229.

¹⁵⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/185.

¹⁵⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/188.

¹⁵⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/203.

¹⁵⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/165.

¹⁶⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/131.

¹⁶¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/141.

¹⁶² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/115.

¹⁶³ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/205.

¹⁶⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/182.

¹⁶⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/136.

¹⁶⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/183.

¹⁶⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/140.

¹⁶⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/221.

loppement¹⁶⁹. Dans le domaine de la prévention du crime et du trafic de stupéfiants, des études ont été demandées sur le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁷⁰; la coopération internationale face au problème mondial de la drogue¹⁷¹; et l'action préventive et la lutte contre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁷².

41. En ce qui concerne l'environnement et le développement durable, les études ont notamment porté sur la promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable¹⁷³; le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁷⁴; le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir¹⁷⁵; les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale¹⁷⁶; la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en vue de la mise en œuvre du Programme solaire mondial¹⁷⁷; et la viabilité des pêches et l'obligation qu'ont les États du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires battant leur pavillon¹⁷⁸.

c) *Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

42. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a demandé que des études soient élaborées sur les mesures qui ont été prises et les progrès qui ont été accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique¹⁷⁹; le problème du VIH/sida sous tous ses aspects¹⁸⁰; les effets des rayonnements ionisants¹⁸¹; et le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine¹⁸².

d) *Sujets relevant des domaines des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

43. L'Assemblée a demandé que soient effectuées des études sur la réalisation des droits de l'homme et des

libertés fondamentales, et notamment sur le droit à l'alimentation¹⁸³ et le droit au développement¹⁸⁴.

e) *Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social*

44. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a demandé à des entités d'effectuer des études sur d'autres questions d'ordre général. Par exemple, elle a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer d'examiner la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », et de lui en rendre compte¹⁸⁵.

7. Études demandées à des particuliers

45. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a également demandé à des particuliers, parmi lesquels des représentants spéciaux, des rapporteurs spéciaux, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux réfugiés, d'effectuer des études portant sur des sujets relevant du domaine du développement social et de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elles ont notamment porté sur les mesures à prendre pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée¹⁸⁶; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse¹⁸⁷; la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire¹⁸⁸; les possibilités d'obtenir les moyens techniques et financiers nécessaires pour renforcer la capacité d'apporter une assistance accrue aux projets nationaux visant l'exercice des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit¹⁸⁹; les problèmes dus aux exodes massifs de population ou aux actes visant à empêcher le retour librement consenti des réfugiés et déplacés¹⁹⁰; la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁹¹; l'analyse des causes des déplacements internes¹⁹²; les droits de l'enfant¹⁹³; la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme¹⁹⁴; la mise en œuvre d'une résolution visant à promouvoir le droit à

¹⁶⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/190.

¹⁷⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/175.

¹⁷¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/163.

¹⁷² Voir résolution de l'Assemblée générale 60/207.

¹⁷³ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/254.

¹⁷⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/213.

¹⁷⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/214.

¹⁷⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/24.

¹⁷⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/205.

¹⁷⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/14.

¹⁷⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/284.

¹⁸⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/13.

¹⁸¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/121.

¹⁸² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/97.

¹⁸³ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/197.

¹⁸⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/172.

¹⁸⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/138.

¹⁸⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/147.

¹⁸⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/97.

¹⁸⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/205.

¹⁸⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/221.

¹⁹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/169.

¹⁹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/148.

¹⁹² Voir résolution de l'Assemblée générale 60/168.

¹⁹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/141.

¹⁹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/125.

l'alimentation¹⁹⁵; et la Convention sur la diversité biologique¹⁹⁶.

8. Instructions pour la préparation et la présentation des études

46. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé que les auteurs, lors de l'élaboration des études mises en chantier, prennent en compte certaines questions ou leur accordent une attention particulière, par exemple lorsqu'il s'agit des vues des États Membres, des institutions compétentes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales¹⁹⁷; de thèmes particuliers¹⁹⁸; de résolutions¹⁹⁹; des travaux entrepris par d'autres organisations²⁰⁰; de toutes les propositions et initiatives pertinentes²⁰¹; des enseignements tirés²⁰²; des défis nouveaux et des obstacles persistants²⁰³; et des thèmes communs aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies²⁰⁴. L'Assemblée a également, dans certains cas, chargé les auteurs de fournir des exemples²⁰⁵, de proposer des analyses détaillées et de fond²⁰⁶, ou de formuler des recommandations²⁰⁷.

47. Certaines limitations ont également été indiquées lorsque les études ont été demandées. Par exemple, l'Assemblée a demandé que soient entreprises des études dans le cadre des mandats de divers organes²⁰⁸, conformément aux priorités approuvées par les programmes²⁰⁹, en tenant compte du champ d'application de la résolution en question²¹⁰ ou dans le cadre d'une autre résolution²¹¹.

48. Après l'achèvement des études entreprises, l'Assemblée a demandé qu'elles soient présentées à divers organes, organismes et autres entités, y compris à elle-même et à ses organes subsidiaires²¹², à elle-même par l'intermédiaire du Conseil économique et social²¹³, ou au Conseil économique et social²¹⁴ ou à ses organes subsidiaires²¹⁵.

B. RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Terminologie

49. Comme cela avait été le cas dans le *Répertoire* et dans les précédents suppléments, aucune tendance cohérente n'a été observée au niveau de la terminologie des résolutions. Des termes et expressions tels que « recommande²¹⁶ », « demande²¹⁷ », « invite²¹⁸ », « lance un appel²¹⁹ », « demande instamment²²⁰ », « en appelle à²²¹ », et « encourage²²² » figurent au nombre de ceux qui ont été utilisés le plus fréquemment.

2. Destinataires

50. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué d'adresser ses recommandations aux États, au Secrétaire général, aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées, aux organisations, organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies. Comme par le passé, l'Assemblée a continué d'adopter des résolutions et des décisions sans les adresser à un destinataire particulier²²³.

51. Lorsqu'elle s'adresse à des États, l'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à s'adresser aux États Membres en général²²⁴, à des catégories ou groupes d'États Membres²²⁵, par le biais d'institutions régionales telles que l'Union européenne²²⁶, et à certains États Membres²²⁷. En outre, elle a continué d'adresser ses recommandations aux États conjointement avec, notamment, le Secrétaire général²²⁸, des organisations, organes et organismes du système des Nations Unies²²⁹, des institutions spécialisées²³⁰, des organisations intergouvernementales²³¹, des organisations régionales²³², des institutions régionales et sous-régionales, des institutions financières internationales et régionales²³³, des institutions économiques multilatérales²³⁴, des entités du secteur des entreprises²³⁵, des établissements universitaires et de recherche²³⁶, les milieux scientifiques et le secteur

¹⁹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/159.

¹⁹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/197.

¹⁹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/174.

¹⁹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/182.

¹⁹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/131.

²⁰⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/132.

²⁰¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/202.

²⁰² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/187.

²⁰³ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/304.

²⁰⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/16.

²⁰⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/162.

²⁰⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/191.

²⁰⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/160.

²⁰⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/163.

²⁰⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/181.

²¹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/156.

²¹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/207.

²¹² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/180.

²¹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/213.

²¹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/250.

²¹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/168.

²¹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/135.

²¹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/22.

²¹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/223.

²¹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/18.

²²⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/216.

²²¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/211.

²²² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/181.

²²³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/150.

²²⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/171.

²²⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/154.

²²⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/235.

²²⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/247.

²²⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/60.

²²⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/227.

²³⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/8.

²³¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/175.

²³² Voir résolution de l'Assemblée générale 55/202.

²³³ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/224.

²³⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/222.

²³⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/1.

²³⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/129.

de l'éducation²³⁷, des organisations confessionnelles²³⁸, des particuliers²³⁹, des membres du secteur privé²⁴⁰, la société civile²⁴¹, les médias²⁴² et tous les autres acteurs de la société civile²⁴³. L'Assemblée a également adressé ses recommandations aux puissances administrantes de divers territoires²⁴⁴.

52. L'Assemblée a poursuivi sa pratique consistant à adresser ses recommandations au Secrétaire général à titre individuel ou conjointement, en consultation, coopération et collaboration avec, entre autres, des États²⁴⁵, des institutions spécialisées²⁴⁶, des organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes²⁴⁷. L'Assemblée a également chargé le Secrétaire général de mener à bien diverses tâches par l'intermédiaire des bureaux du Secrétariat de l'ONU²⁴⁸.

53. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué d'adresser des recommandations aux institutions spécialisées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²⁴⁹, l'Organisation mondiale de la Santé²⁵⁰, l'Organisation internationale du Travail²⁵¹, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel²⁵², l'Union internationale des télécommunications²⁵³, la Banque mondiale²⁵⁴, le Fonds monétaire international²⁵⁵ et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²⁵⁶. Les recommandations en question sont adressées aux institutions spécialisées, en particulier, et conjointement avec des États; d'autres organes, entités et organisations du système des Nations Unies; et des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

54. Dans le même ordre d'idée, l'Assemblée a continué de s'adresser à diverses entités qui font partie du système des Nations Unies, dont les principaux organes des Nations Unies²⁵⁷, les organisations, organes, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies²⁵⁸, les organes intergouvernementaux et les commissions

de l'Assemblée²⁵⁹, les organes fonctionnels du Conseil économique et social²⁶⁰, les organisations spéciales exerçant leurs activités au sein du Secrétariat²⁶¹, les organes créés en vertu d'instruments internationaux²⁶², des organismes financiers internationaux²⁶³, des commissions régionales²⁶⁴, des départements et programmes du Secrétariat²⁶⁵, et des programmes et fonds²⁶⁶. En particulier, les destinataires ont notamment été la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²⁶⁷, le Programme des Nations Unies pour le développement²⁶⁸, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime²⁶⁹, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme²⁷⁰, le Conseil des droits de l'homme²⁷¹, le Haut-Commissariat pour les réfugiés²⁷² et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme²⁷³.

55. Conformément à la pratique établie, l'Assemblée s'est aussi adressée à des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, parmi lesquelles des organisations non gouvernementales²⁷⁴, intergouvernementales et internationales²⁷⁵; des commissions régionales²⁷⁶; la société civile²⁷⁷; des institutions financières et bancaires internationales²⁷⁸; des centres de recherche et des établissements universitaires²⁷⁹; le secteur privé²⁸⁰, l'industrie pharmaceutique²⁸¹; des organismes et groupes confessionnels²⁸²; les médias²⁸³, des organisations sportives²⁸⁴, des syndicats²⁸⁵, et des particuliers²⁸⁶ agissant à titre individuel ou en association avec d'autres.

²³⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/227.

²³⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/11.

²³⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/98.

²⁴⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/274.

²⁴¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/282.

²⁴² Voir résolution de l'Assemblée générale 55/254.

²⁴³ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/134.

²⁴⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/98.

²⁴⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/241.

²⁴⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/213.

²⁴⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/208.

²⁴⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/277.

²⁴⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/197.

²⁵⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/190.

²⁵¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/135.

²⁵² Voir résolution de l'Assemblée générale 63/231.

²⁵³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/183.

²⁵⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/186.

²⁵⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/272.

²⁵⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/166.

²⁵⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/119.

²⁵⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/241.

²⁵⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/26.

²⁶⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/126.

²⁶¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/154.

²⁶² Voir résolution de l'Assemblée générale 64/153.

²⁶³ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/93.

²⁶⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/163.

²⁶⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/232.

²⁶⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/208.

²⁶⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/245.

²⁶⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/259.

²⁶⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/182.

²⁷⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/157.

²⁷¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/158.

²⁷² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/134.

²⁷³ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/311.

²⁷⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/206.

²⁷⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/174.

²⁷⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/277.

²⁷⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/134.

²⁷⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/186.

²⁷⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/133.

²⁸⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/200.

²⁸¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/236.

²⁸² Voir résolution de l'Assemblée générale 59/199.

²⁸³ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/90.

²⁸⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/220.

²⁸⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/217.

²⁸⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/2.

3. Sujets traités dans les recommandations

a) *Sujets de caractère essentiellement économique*

56. L'Assemblée a continué de formuler des recommandations en ce qui concerne des questions à caractère essentiellement économique. Ces recommandations portaient notamment sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement²⁸⁷; la coopération économique et technique entre pays en développement et une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud²⁸⁸; la coopération pour le développement industriel²⁸⁹; la crise de la dette extérieure et le développement²⁹⁰; la situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins²⁹¹; une réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement²⁹²; les produits de base²⁹³; le rôle du microcrédit et de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté²⁹⁴; la fourniture d'une assistance aux gouvernements des pays à économie en transition pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale²⁹⁵; et un système financier international stable et capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement²⁹⁶.

b) *Sujets dans le domaine du progrès social et le développement*

57. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué de formuler des recommandations sur des sujets relevant du domaine du progrès social et du développement. Ces recommandations portaient notamment sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies²⁹⁷; le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux²⁹⁸; la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international²⁹⁹; la traite des femmes et des filles³⁰⁰; la violence à l'égard des travailleuses migrantes³⁰¹; les politiques et programmes mobilisant les jeunes³⁰²; la relation en-

tre le désarmement et le développement³⁰³; l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées³⁰⁴; la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud³⁰⁵; et les mesures à prendre pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée³⁰⁶. L'Assemblée a également adopté des recommandations sur des sujets nouveaux, tels que la sécurité routière dans le monde³⁰⁷ et l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural³⁰⁸.

58. En ce qui concerne la question de la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les stupéfiants, l'Assemblée a continué de formuler des recommandations sur des sujets tels que le renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale³⁰⁹ et du Programme d'action pour lutter contre le commerce illicite des armes légères³¹⁰. En outre, l'Assemblée a également examiné de nouveaux sujets et a formulé des recommandations les concernant. Ces recommandations ont notamment porté sur les moyens d'aider les États à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³¹¹; la prévention et la lutte contre les activités de courtage illicites³¹²; la création de la Cour pénale internationale³¹³; le suivi du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³¹⁴; et la coopération internationale face au problème mondial de la drogue³¹⁵.

59. En ce qui concerne la question de la nature, de l'environnement et du développement durable, les recommandations adoptées par l'Assemblée ont notamment porté sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures de l'humanité³¹⁶; l'Année internationale de l'eau douce³¹⁷; et l'Année internationale de la montagne³¹⁸. L'Assemblée a également adopté des recommandations sur de nouvelles questions telles que le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³¹⁹; la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou

²⁸⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/179.

²⁸⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/263.

²⁸⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/249.

²⁹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/203.

²⁹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/181.

²⁹² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/272.

²⁹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/190.

²⁹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/229.

²⁹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/191.

²⁹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/186.

²⁹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/96.

²⁹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/164.

²⁹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/39.

³⁰⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/176.

³⁰¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/139.

³⁰² Voir résolution de l'Assemblée générale 62/126.

³⁰³ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/148.

³⁰⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/115.

³⁰⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/294.

³⁰⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/148.

³⁰⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/309.

³⁰⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/129.

³⁰⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/140.

³¹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/68.

³¹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/120.

³¹² Voir résolution de l'Assemblée générale 63/67.

³¹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/23.

³¹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/60.

³¹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/124.

³¹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/257.

³¹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/228.

³¹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/245.

³¹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/191.

la désertification, en particulier en Afrique³²⁰; et la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable³²¹.

c) *Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

60. En ce qui concerne les sujets relevant du domaine de la culture, de l'éducation et de la santé, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations portant notamment sur la Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement³²²; les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation³²³; les offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine³²⁴; et de l'Université de Jérusalem Al-Qods pour les réfugiés de Palestine³²⁵. Les nouveaux sujets ont notamment compris l'éradication de l'analphabétisme et la réalisation de l'éducation pour tous³²⁶; la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses³²⁷; et le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix³²⁸.

d) *Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

61. Comme au cours des périodes précédentes, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, portant par exemple sur les mesures à prendre pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée³²⁹; le droit du peuple palestinien à l'autodétermination³³⁰; l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés³³¹; les droits de l'enfant³³²; les filles³³³; les activités visant à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire³³⁴; les institutions nationales vouées à la promotion et à la protection des droits de l'homme³³⁵; les droits

de l'homme dans l'administration de la justice³³⁶; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse³³⁷; les droits de l'homme et le terrorisme³³⁸; les droits de l'homme et les exodes massifs³³⁹; l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme³⁴⁰; l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations³⁴¹; les droits de l'homme et les mesures de contrainte unilatérales³⁴²; la démarginalisation des pauvres par le droit³⁴³; le nouvel ordre humanitaire international³⁴⁴; la fourniture d'une protection et d'une aide aux personnes déplacées³⁴⁵; l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination³⁴⁶; et les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem³⁴⁷.

62. L'Assemblée a en outre prié le Conseil d'entreprendre des études sur de nouveaux sujets, ou sur des sujets qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé. Il s'est notamment agi des sujets suivants : les droits de l'homme et la diversité culturelle³⁴⁸; la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³⁴⁹; le respect de la liberté universelle de circulation et l'importance capitale du regroupement familial³⁵⁰; la protection des droits de l'homme par la lutte contre le terrorisme³⁵¹; les droits de l'homme et l'extrême pauvreté³⁵²; l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem³⁵³; et la situation des droits de l'homme découlant des opérations militaires israéliennes au Liban³⁵⁴.

63. En outre, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans divers pays, dont le Cambodge³⁵⁵, le Congo³⁵⁶, Haïti³⁵⁷, l'Iran (République

³²⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/218.

³²¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/230.

³²² Voir résolution de l'Assemblée générale 60/221.

³²³ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/113.

³²⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/126.

³²⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/123.

³²⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/166.

³²⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/11.

³²⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/9.

³²⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/149.

³³⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/150.

³³¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/136.

³³² Voir résolution de l'Assemblée générale 58/157.

³³³ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/156.

³³⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/188.

³³⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/175.

³³⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/159.

³³⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/97.

³³⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/174.

³³⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/166.

³⁴⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/170.

³⁴¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/134.

³⁴² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/148.

³⁴³ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/215.

³⁴⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/73.

³⁴⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/164.

³⁴⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/164.

³⁴⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/124.

³⁴⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/167.

³⁴⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/153.

³⁵⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/188.

³⁵¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/158.

³⁵² Voir résolution de l'Assemblée générale 61/156.

³⁵³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/60.

³⁵⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/154.

³⁵⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/169.

³⁵⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/170.

³⁵⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/118.

islamique d')³⁵⁸, l'Iraq³⁵⁹, la République populaire démocratique de Corée³⁶⁰, le Myanmar³⁶¹, le Soudan³⁶², l'Ouzbékistan³⁶³ et le Bélarus³⁶⁴.

e) *Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social*

64. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a également adopté des recommandations sur des sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social. Il s'agissait notamment des sujets suivants : la situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter³⁶⁵; les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures³⁶⁶; les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens³⁶⁷; la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe³⁶⁸; le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³⁶⁹; la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique³⁷⁰; l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique³⁷¹; les entreprises et le développement³⁷²; le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée³⁷³; les questions relatives à la Nouvelle-Calédonie³⁷⁴; aux Tokélaou³⁷⁵ et à différents territoires, à savoir Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines³⁷⁶.

4. Types de mesures envisagées dans les recommandations

a) *Mesures proposées aux États*

65. Outre les études demandées au cours de la période considérée, les recommandations adoptées par l'Assemblée ont continué de viser à ce que les gouvernements et les États, qu'ils soient Membres de l'ONU ou

non, entreprennent une vaste gamme de mesures. Les types de mesures envisagées ont été similaires à celles dont il est question dans le *Répertoire* et ses précédents *Suppléments*.

66. En règle générale, les mesures à prendre par les États, telles qu'elles étaient envisagées dans les recommandations, consistaient notamment à fournir une assistance aux gouvernements et aux populations de certains pays et territoires³⁷⁷; à intervenir en vue de la mise en œuvre effective des résolutions et déclarations³⁷⁸; à aider les pays les moins avancés en vue d'assurer leur participation aux sessions³⁷⁹; à examiner, élaborer et promouvoir des directives et normes réglementaires garantissant l'efficacité dans la gestion, l'établissement de rapports financiers, la vérification des comptes, la supervision nationale et la responsabilité parmi les établissements de microfinancement³⁸⁰; à ratifier les instruments internationaux pertinents ou y adhérer³⁸¹; à accorder la priorité à certaines questions dans leurs programmes et budgets d'assistance³⁸²; promouvoir l'échange d'informations³⁸³; à maintenir le dialogue entre les États Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales³⁸⁴; à coopérer avec les Rapporteurs spéciaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat³⁸⁵; et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international³⁸⁶.

67. Les mesures précises à prendre par les États, telles qu'elles étaient envisagées dans les recommandations, consistaient notamment à fournir un appui extérieur aux pays en développement³⁸⁷; à tenir compte des questions relatives à la santé dans la formation de leur politique étrangère³⁸⁸; à appliquer des politiques et des stratégies conçues pour améliorer le fonctionnement des marchés agricoles³⁸⁹; à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation durable³⁹⁰; à mettre en œuvre les objectifs du développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire³⁹¹; à promouvoir l'accès à l'énergie pour les populations les plus pauvres³⁹²; à s'abstenir de prendre des mesures qui sapent la légitimité des processus électoraux³⁹³; à augmenter le taux d'alphabétisation³⁹⁴; à réaliser le droit à l'alimentation³⁹⁵; à garantir

³⁵⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/171.

³⁵⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/115.

³⁶⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/173.

³⁶¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/233.

³⁶² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/230.

³⁶³ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/174.

³⁶⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/175.

³⁶⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/188.

³⁶⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/118.

³⁶⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/103.

³⁶⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/51.

³⁶⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/229.

³⁷⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/12.

³⁷¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/172.

³⁷² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/185.

³⁷³ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/108.

³⁷⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/115.

³⁷⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/127.

³⁷⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/117.

³⁷⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/218.

³⁷⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/145.

³⁷⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/152.

³⁸⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/246.

³⁸¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/267.

³⁸² Voir résolution de l'Assemblée générale 62/205.

³⁸³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/88.

³⁸⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/109.

³⁸⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/171.

³⁸⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/94.

³⁸⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/255.

³⁸⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/33.

³⁸⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/224.

³⁹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/198.

³⁹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/250.

³⁹² Voir résolution de l'Assemblée générale 58/210.

³⁹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/189.

³⁹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/166.

³⁹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/159.

et promouvoir les droits de l'homme³⁹⁶; à criminaliser toutes les formes de traite des femmes et des filles³⁹⁷; à examiner les politiques de financement pour l'aide au développement afin d'intégrer la prévention du crime et la justice pénale à cette aide³⁹⁸; à protéger les droits fondamentaux des travailleuses migrantes³⁹⁹; à faciliter le retour des ressortissants⁴⁰⁰; à fournir aide et protection aux victimes de la traite⁴⁰¹; à s'abstenir d'adopter toute mesure unilatérale qui créerait des obstacles aux relations commerciales et entraverait ainsi la pleine réalisation des droits de l'homme⁴⁰²; et à éliminer l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction⁴⁰³.

68. En outre, les États ont également été priés de reconnaître et de promouvoir le respect de la diversité culturelle en vue de servir la paix, le développement et les droits de l'homme universellement reconnus⁴⁰⁴; de prolonger le mandat des comités nationaux ou autres mécanismes créés à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées⁴⁰⁵; de formuler toutes réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de façon aussi précise et restrictive que possible⁴⁰⁶; et d'élaborer des méthodes qui permettent d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les aspects de la définition des politiques, y compris la prise de décisions économiques⁴⁰⁷. De plus, en tant que catégorie de pays, les pays des Caraïbes ont été invités à élaborer une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable⁴⁰⁸.

b) *Mesures proposées aux institutions spécialisées, organes, organisations, organismes et autres entités du système des Nations Unies*

69. Les recommandations adressées aux institutions spécialisées, organisations, organes, organismes et autres entités du système des Nations Unies ont porté sur la possibilité d'entreprendre diverses activités.

70. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a recommandé, à titre d'exemple, que ces entités fournissent une assistance aux gouvernements⁴⁰⁹; renforcent les relations mutuelles qu'elles entretiennent avec les organisations régionales⁴¹⁰; renforcent les synergies avec d'autres organismes des Nations Unies qui mènent

des activités complémentaires⁴¹¹; convoquent des réunions⁴¹²; fassent le nécessaire en vue de la mise en œuvre d'instruments internationaux⁴¹³; facilitent la diffusion d'informations sur certaines questions⁴¹⁴; mobilisent les organisations internationales pour qu'elles fournissent une aide à certains pays et à certaines régions⁴¹⁵; prennent en compte les besoins particuliers des régions dans leurs activités normatives et opérationnelles⁴¹⁶; établissent et renforcent des partenariats avec d'autres organisations des Nations Unies ayant des mandats similaires⁴¹⁷; contribuent à la mise en œuvre de documents⁴¹⁸; intensifient leurs efforts pour fournir une assistance technique⁴¹⁹; étudient les moyens de contribuer de manière plus efficace à la résolution des problèmes⁴²⁰; soutiennent les efforts nationaux déployés pour assurer le développement social⁴²¹; diffusent des informations sur les instruments internationaux et sur les moyens de mieux les comprendre⁴²²; accordent une attention particulière à la violation des droits de l'homme⁴²³; intensifient les efforts entrepris pour poursuivre les initiatives visant à accumuler systématiquement des connaissances juridiques spécialisées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme⁴²⁴; et participent à des dialogues de haut niveau⁴²⁵. À plusieurs reprises, ces entités ont également été priées de contribuer à la satisfaction des besoins de certains pays en matière de secours, de reconstruction, de redressement, de relèvement et de développement, et de leur fournir une aide économique spéciale⁴²⁶.

71. À titre d'exemple, l'Assemblée a invité le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de promouvoir des politiques et projets ayant une incidence positive sur la réalisation du droit à l'alimentation⁴²⁷, et a recommandé que le Secrétariat fournisse une assistance électorale aux États⁴²⁸.

c) *Mesures proposées à des organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies*

72. Conformément à la pratique établie, l'Assemblée a recommandé que des organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies — par exemple, des États non membres, des organisations intergouver-

³⁹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/204.

³⁹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/166.

³⁹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/64.

³⁹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/132.

⁴⁰⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/170.

⁴⁰¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/137.

⁴⁰² Voir résolution de l'Assemblée générale 61/170.

⁴⁰³ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/166.

⁴⁰⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/167.

⁴⁰⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/228.

⁴⁰⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/178.

⁴⁰⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/148.

⁴⁰⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/203.

⁴⁰⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/182.

⁴¹⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/134.

⁴¹¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/153.

⁴¹² Voir résolution de l'Assemblée générale 58/208.

⁴¹³ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/119.

⁴¹⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/195.

⁴¹⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/221.

⁴¹⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/275.

⁴¹⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/215.

⁴¹⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/210.

⁴¹⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/153.

⁴²⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/146.

⁴²¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/135.

⁴²² Voir résolution de l'Assemblée générale 55/88.

⁴²³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/141.

⁴²⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/177.

⁴²⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/250.

⁴²⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/220 B.

⁴²⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 64/159.

⁴²⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/162.

nementales, des organisations non gouvernementales ou la communauté internationale — entreprennent diverses mesures. Il s'agissait notamment de la poursuite de leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies⁴²⁹; de la tenue de consultations régionales⁴³⁰; de la fourniture d'une aide économique et sociale au peuple palestinien⁴³¹; de l'appui à moyen et à long terme aux activités à entreprendre pour satisfaire les besoins en matière de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés⁴³²; et de la promotion des investissements à consentir pour assurer un développement et un bien-être durable pour tous⁴³³.

73. C'est pour ces raisons qu'il a été recommandé aux organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies de soutenir le développement dans les petits États insulaires en développement⁴³⁴; de promouvoir l'instauration d'un environnement économique international favorable⁴³⁵; de répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays⁴³⁶; de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques⁴³⁷; de n'épargner aucun effort pour aider et protéger les enfants réfugiés et hâter le retour des enfants réfugiés non accompagnés et leur réunion avec leur famille⁴³⁸; et de renforcer leurs capacités en matière de maintien de la paix et de prendre la direction d'opérations de maintien de la paix en Afrique⁴³⁹. Dans certains cas, ces entités ont également été invitées à contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique des divers pays touchés⁴⁴⁰.

74. À de nombreuses reprises, l'Assemblée a adressé ses recommandations à la communauté internationale, par exemple en vue de renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme⁴⁴¹; pour adopter d'urgence des mesures efficaces pour éliminer le recours à des mesures économiques, coercitives et unilatérales contre les pays en développement⁴⁴²; et pour appuyer les efforts déployés à l'échelon national pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, en vue de renforcer l'action menée à ce niveau pour éliminer les violences à l'égard des femmes et des filles⁴⁴³.

75. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a également adressé simultanément ses recommandations aux organisations et entités faisant partie du système des Nations Unies et à celles qui n'en font pas partie. C'est ainsi que, par exemple, dans sa résolution 54/203 du 22 décembre 1999, l'Assemblée a lancé un appel « à la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, pour qu'ils appuient les efforts que mènent les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle ». Dans une autre résolution, elle a invité « les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes, à bâtir et à organiser des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés visant à promouvoir le dialogue entre les civilisations⁴⁴⁴ ».

d) *Mesures proposées au Secrétaire général*

76. Comme par le passé, l'Assemblée a également adressé ses recommandations ou demandes au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière analogue à celle qui est indiquée dans le *Répertoire* et ses précédents suppléments. Ces recommandations ou demandes avaient notamment pour objet de présenter des recommandations à un stade ultérieur⁴⁴⁵; d'élaborer un cadre stratégique pour le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ONU⁴⁴⁶; d'améliorer la capacité de l'Organisation à répondre efficacement aux demandes des États Membres⁴⁴⁷; de porter les résolutions à l'attention des États Membres⁴⁴⁸; de mettre les résolutions en œuvre⁴⁴⁹; de solliciter les vues des États Membres⁴⁵⁰; de convoquer des réunions de groupes d'experts sur certaines questions⁴⁵¹; de mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition des Rapporteurs spéciaux pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat⁴⁵²; de mobiliser des ressources⁴⁵³; de fournir une assistance aux États⁴⁵⁴; d'améliorer la coopération interorganisations⁴⁵⁵; de renforcer les échanges entre l'ONU et d'autres organisations⁴⁵⁶; de coopérer avec des organisations régionales et autres qui ne font pas partie du système

⁴²⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/296.

⁴³⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/187.

⁴³¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/111.

⁴³² Voir résolution de l'Assemblée générale 62/91 H.

⁴³³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/189.

⁴³⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/262.

⁴³⁵ Voir résolutions de l'Assemblée générale 59/112 A et B.

⁴³⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/164.

⁴³⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/160.

⁴³⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/136.

⁴³⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/304.

⁴⁴⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/216.

⁴⁴¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/43.

⁴⁴² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/5.

⁴⁴³ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/133.

⁴⁴⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/23.

⁴⁴⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/186.

⁴⁴⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/269.

⁴⁴⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/96.

⁴⁴⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/174.

⁴⁴⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/109.

⁴⁵⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/268.

⁴⁵¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/153.

⁴⁵² Voir résolution de l'Assemblée générale 57/196.

⁴⁵³ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/116.

⁴⁵⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/22.

⁴⁵⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/180.

⁴⁵⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/210.

des Nations Unies⁴⁵⁷; de diffuser des informations⁴⁵⁸; de fournir un appui aux conférences et organes de l'Organisation des Nations Unies⁴⁵⁹; d'améliorer la qualité des informations destinées au public sur certaines questions⁴⁶⁰; et d'aider les pays en leur fournissant une assistance humanitaire, technique et financière⁴⁶¹.

77. En particulier, des recommandations ont été adressées au Secrétaire général pour qu'il propose des thèmes touchant la promotion de la coopération économique internationale pour le développement en vue du dialogue de haut niveau⁴⁶²; veille à ce qu'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes fasse partie intégrante de l'ensemble des activités opé-

rationnelles⁴⁶³; étudie et recommande des arrangements et mécanismes appropriés dans le cadre desquels les États Membres puissent appuyer les efforts entrepris par l'Afrique pour s'attaquer aux causes de conflit sur le continent⁴⁶⁴; assure une bonne communication multilingue⁴⁶⁵; établisse une liste d'interventions et stratégies réussies⁴⁶⁶; tienne à jour des données sur les enquêtes portant sur les actes d'exploitation sexuelle et les infractions connexes imputables à des membres du personnel humanitaire ou de maintien de la paix⁴⁶⁷; et porte toutes allégations sérieuses d'infractions commises par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies à l'attention des États dont les intéressés sont ressortissants⁴⁶⁸.

⁴⁵⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/310.

⁴⁵⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 58/128.

⁴⁵⁹ Voir résolution de l'Assemblée générale 55/245 B.

⁴⁶⁰ Voir résolution de l'Assemblée générale 61/129.

⁴⁶¹ Voir résolution de l'Assemblée générale 60/220.

⁴⁶² Voir résolution de l'Assemblée générale 56/190.

⁴⁶³ Voir résolution de l'Assemblée générale 56/132.

⁴⁶⁴ Voir résolution de l'Assemblée générale 59/255.

⁴⁶⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 63/306.

⁴⁶⁶ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/176.

⁴⁶⁷ Voir résolution de l'Assemblée générale 57/306.

⁴⁶⁸ Voir résolution de l'Assemblée générale 62/63.